

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers

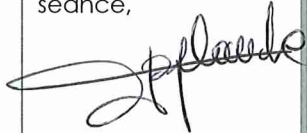
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
25 septembre 2023

Date d'affichage :
25 septembre 2023

Délibération D2023_069
Conseil Régional :
demande de subvention
au titre du Contrat Région
Ville – Extension du
restaurant/garderie
scolaire et création de 2
salles de classes

La secrétaire de
séance,



Mme LAPLANCHE

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE ID : 073-217303288-20231002-D2023_069-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 2 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THULLIER Marlène.

Pouvoir : M. BELLOT donne pouvoir à Mme MARTINEZ
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

Le projet d'extension de l'école, du restaurant et de la garderie scolaire est éligible aux aides du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du « Contrat Région Ville ».

Le coût des travaux est estimé à 1.620.000 € H.T ; la maîtrise d'œuvre, les études et autres contrôles techniques à 178.000 € H.T., soit un total de 1.798.000 € H.T.

Le projet comprend la création d'un restaurant scolaire pour 140 couverts servis simultanément, d'un espace de garderie pour 78 enfants, des locaux administratifs, un volume en étage capable d'accueillir au minimum 2 salles de classes/

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, au titre du « Contrat Région Ville ».